



## Arrêt de travail et ancienneté

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

J'ai été embauchée 4 mois à mi temps du 03/07/2020 au 31/10/2020, puis en CDI à plein temps pour la même société à compter du 06/04/2021.

Sur ma fiche de paye figure une ancienneté de 1 an et 3 mois au 31 mars.

Sauf que j'ai été en arrêt de travail pour hospitalisation du 23 février au 03 avril et mon employeur ne me fait pas le maintien de salaire à 90% pour les 30 premiers jours car il me dit que j'ai moins d'un an d'ancienneté. j'ai donc perdu plus de 900€ sur mon salaire alors que sur ma fiche de paye en février et en mars figure bien une ancienneté de plus d'un an.

Qu'en est il vraiment sachant que je dépend de la convention collective HCR

Merci de votre réponse

Cordialement

-----  
Par kang74

Bonjour

N'auriez vous , durant des périodes, eu des évènements qui ont été exclus de l'ancienneté( chômage partiel par exemple) ?

Ou un changement d'employeur ?

Le CDD de 4 mois était bien conclu avec l'entreprise, pas en intérim?

Vous n'avez eu aucun complément de salaire sur la période et vous avez bien donné votre arrêt de travail/certificat d'hospitalisation dans les 48h?

-----  
Par Lortoucour

Bonjour,

certaines périodes de suspension du contrat de travail ne sont pas prises en compte pour l'ancienneté: c'est le cas des maladie non professionnelle. L'ancienneté sur votre bulletin de salaire ne tiens pas compte de la discontinuité, de ce fait le calcul d'ancienneté est différent en matière de calcul d'indemnité ou maintien de salaire.

N'hésitez pas à contacter directement votre organisme de prévoyance.

Bonne journée